



SOMMAIRE

Pages

Point 25 de l'ordre du jour :

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*)

1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*)

1. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le peuple de la République démocratique somalie entretient des rapports très particuliers avec l'Organisation des Nations Unies. L'Accord de tutelle relatif à la Somalie, demandé par l'Assemblée générale à la section B de sa résolution 289 A (IV), il y a près d'un quart de siècle, reflétait réellement l'action de l'Organisation qui a appliqué fidèlement les principes de la Charte dans l'intérêt et pour le bien-être de mon peuple. Consciente de ce fait, la République démocratique somalie croit en la valeur pratique de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation attache donc une grande importance au point actuellement en discussion.

2. Cependant, nous sommes conscients du fait que les idées quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires internationales et quant à leur évolution future varient selon le point de vue auquel on se place. Des idéaux élevés et de nobles principes ont été à l'origine de la Charte des Nations Unies, mais certains d'entre nous ici, nombreux peut-être, pensent que, sous le couvert de ce document historique, certaines des grandes puissances considèrent avant tout l'Organisation comme un "club des grandes puissances". Cette conviction est renforcée par le

fait que l'existence de divergences politiques profondes, ainsi que la disposition de la Charte permettant aux membres permanents du Conseil de sécurité d'opposer un veto à un projet de résolution, conduisent à une impasse en ce qui concerne les questions relatives au maintien de la paix, laquelle peut avoir de tragiques conséquences pour la paix et la sécurité du monde. La dernière impasse de ce genre au Conseil de sécurité s'est produite il y a cinq mois¹, lorsque les Etats-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution qui avait pourtant acquis l'appui de tous les autres membres du Conseil et dont l'adoption n'aurait pas manqué de permettre de réaliser des progrès tangibles dans le problème complexe du Moyen-Orient. Les conséquences d'une telle attitude ont été les événements tragiques dont le monde a été témoin trois mois plus tard.

3. Ma délégation estime que quelque chose devrait se faire qui permette de sortir de l'impasse dans laquelle peut se trouver le Conseil de sécurité par suite du veto d'une puissance représentée à ce conseil, faute de quoi notre organisation connaîtra un nouvel échec dans ses efforts en vue de créer une autorité internationale au service et pour la cause de la paix. Cette évolution pourrait être le déplacement de l'influence du Conseil de sécurité — organisme de 15 membres paralysé par le système du veto — à l'Assemblée générale, parlement ouvert composé de 135 Etats souverains de toutes tailles, de tous niveaux de richesse et d'engagements politiques très différents allant de pays faisant partie de blocs solides aux pays non alignés.

4. Ma délégation pense que l'Assemblée générale devrait obtenir une certaine autorité afin de formuler des méthodes de maintien de la paix chaque fois que le Conseil de sécurité se trouve dans l'impossibilité d'agir par suite d'une impasse due au veto, et que la paix et la sécurité internationales sont menacées. La légalité de cette question particulière, que le Conseil de sécurité estime être sa prérogative, devrait être examinée, même si cela nous oblige à amender la Charte. On se souviendra que, dès novembre 1949, l'Assemblée générale avait adopté une résolution intitulée "Eléments essentiels de la paix", où elle invitait les cinq membres permanents du Conseil de sécurité

"à élargir progressivement leur collaboration et à ne recourir qu'avec modération à l'emploi du veto,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1735^e séance.*

afin de faire du Conseil de sécurité un instrument plus efficace pour le maintien de la paix" [résolution 290 (IV)].

5. Il importe de faire des progrès pour trouver des solutions aux problèmes des opérations de maintien de la paix et d'améliorer les techniques du règlement pacifique des différends. Maintenir la paix est le but pour lequel l'Organisation des Nations Unies a été créée et nous devons déployer des efforts plus positifs pour atteindre cet objectif. Nous estimons que les Nations Unies devraient mettre au point une formule intérimaire pour le financement des opérations de maintien de la paix jusqu'à ce qu'un arrangement plus général puisse être élaboré. L'utilité même des opérations de maintien de la paix dépend de leur fiabilité. Dans l'état actuel des choses, elles dépendent d'improvisation *ad hoc*, comme nous avons pu le constater récemment pendant la crise du Moyen-Orient. Toutefois, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être envisagées comme une fin en soi, mais bien comme des mesures provisoires permettant l'application de procédures en vue d'un règlement définitif.

6. De l'avis de ma délégation, la force de l'Organisation des Nations Unies ne réside pas dans la richesse ni dans la puissance militaire de ses Membres, mais bien plutôt dans la qualité des idées par lesquelles ils peuvent contribuer à la solution des problèmes mondiaux et dans le degré de force matérielle et morale qu'ils peuvent apporter à la mise en œuvre de ces idées.

7. La majorité écrasante des Membres de l'Organisation viennent de pays en voie de développement qui ont un intérêt tout particulier à veiller à ce qu'elle renforce sa capacité en tant qu'instrument efficace pour la paix du monde. Ma délégation a dit à maintes reprises qu'il est grand temps que les Nations Unies accordent aux pays en voie de développement davantage voix au chapitre et que le meilleur moyen de parvenir à ce résultat serait d'abolir ou de limiter le système de veto dont jouissent les grandes puissances. Les pays en voie de développement ne dépendent pas des armes, nucléaires ou autres, pour leur sécurité. Ils dépendent des dispositions de la Charte et, par conséquent, ils affirment que l'autorité de la Charte — qui est la source de la sécurité pour toutes les nations, grandes ou petites — ne doit pas être sapée.

8. D'un point de vue africain, les questions politiques internationales majeures aujourd'hui sont le conflit du Moyen-Orient et la persistance du colonialisme et des pratiques méprisables de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique.

9. Aucune question n'a fait apparaître plus clairement que ne l'ont fait les institutions du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* les divergences de vues entre le groupe occidental à l'Organisation des Nations Unies d'une part et les pays africains et non ali-

gnés et les pays socialistes de l'autre. Depuis une décennie et plus nous prions avec insistance nos amis du groupe occidental à l'Organisation de nous aider à libérer les parties de notre continent qui demeurent sous la domination et l'oppression coloniales. Malheureusement, les pays du groupe occidental n'ont pas réagi de façon positive à nos appels. Il est clair pour nous tous qu'il y a en Afrique australe un danger de conflagration raciale qui menace la paix et la sécurité internationale sur ce continent négligé. C'est précisément à cause de cette situation que ma délégation aurait préféré que l'on insérât dans le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.713] le paragraphe suivant :

“Réaffirme que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et que la sujétion des peuples à la domination étrangère constitue un obstacle sérieux au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement de relations pacifiques entre nations.”

Cependant, mon propos n'est pas de présenter ici un amendement en bonne et due forme au projet de résolution auquel travaillent nos amis de la délégation de la Roumanie; nous n'insisterons donc pas sur son inclusion dans ce projet de résolution.

10. Le problème du Moyen-Orient, la lutte acharnée du peuple africain contre les dernières poches de colonialisme, d'*apartheid* et de racisme ainsi que nombre d'autres situations malheureuses dans le monde, jettent une ombre inquiétante sur les travaux des Nations Unies. Mais, malgré ces handicaps, le travail de l'Organisation va de l'avant, lentement certes et de façon non spectaculaire; mais l'essentiel c'est qu'il continue à progresser.

11. Cependant, je voudrais dire que le succès de l'Organisation des Nations Unies dépend totalement de l'ampleur de l'appui moral et matériel que ses Membres sont disposés à lui offrir. Sa faiblesse ou sa force ne sont rien d'autre que le reflet des attitudes de ses Membres, en particulier des grandes puissances. L'Organisation est, nécessairement, imparfaite comme toute institution humaine. Elle ne saurait vivre une existence mystique dissociée des aspirations légitimes ou illégitimes de ses Membres. Mais ce qu'elle peut et doit faire c'est continuer à éloigner le monde des notions périmées de puissance, de zones d'influence et de supériorité raciale. Ces notions doivent être remplacées dans cette ère nucléaire par l'acceptation d'un nouveau code de morale internationale qui s'inspire explicitement et implicitement de la Charte des Nations Unies.

12. M. HICKS (Canada) [interprétation de l'anglais] : Dans sa déclaration au cours de la discussion générale, le 25 septembre 1973, M. Sharp, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Canada, a évoqué plusieurs questions se rapportant à la présente discussion sur le renforcement du rôle de l'Organisation des

Nations Unies. Il a posé la question fondamentale suivante qui est sous-jacente dans ce débat :

“L’Organisation des Nations Unies devient universelle. Mais devient-elle aussi un instrument plus efficace pour la réalisation des espoirs et des aspirations de l’humanité ?” [2126^e séance, par. 50.]

Et il a poursuivi :

“Depuis notre dernière réunion ici, le très honorable Lester B. Pearson, l’un des architectes de cette organisation, est décédé au Canada. A l’époque pleine d’espoir où lui-même et d’autres travaillaient à la création de l’Organisation des Nations Unies, M. Pearson avait exprimé la crainte qu’avec la disparition des pressions unificatrices de la guerre mondiale, l’“orgueil et les préjugés nationaux ne se ressaisissent et que la notion étroite de l’intérêt national ne l’emporte”. Ce jugement sur l’avenir ne fut que trop rapidement confirmé. Et pourtant, conscient qu’il était comme tout autre des imperfections de l’Organisation, M. Pearson restait convaincu qu’elle était indispensable pour que le monde puisse s’éloigner, fût-ce lentement et péniblement, de la pauvreté et de la violence des masses.” [Ibid., par. 51.]

13. Le Canada continue à croire que l’Organisation des Nations Unies demeure le cadre indispensable dans lequel les hommes de bonne volonté peuvent vivre et travailler ensemble à l’avènement du jour où le droit remplacera la force dans les relations internationales. L’initiative prise l’an dernier par la délégation roumaine de faire inscrire à l’ordre du jour la question que nous discutons maintenant² nous rappelle utilement qu’il est de la responsabilité des Membres d’essayer de renforcer ce rôle, et ce par de multiples moyens, en utilisant au maximum les structures offertes par l’Organisation des Nations Unies et ses divers éléments et institutions.

14. Dans sa réponse au Secrétaire général qui avait demandé aux gouvernements de lui faire connaître leurs commentaires sur les termes de la résolution 2925 (XXVII) de l’an dernier, le Canada a mis tout particulièrement l’accent sur le fait que l’efficacité de l’Organisation des Nations Unies ne dépendait pas tellement d’exhortations ou d’efforts en vue d’améliorer ses méthodes de travail que de la volonté politique de ses Membres. Dans notre réponse, nous avons déclaré :

“Cette volonté politique, qui est l’essence de tout raffermissement du rôle de l’Organisation, doit se manifester par un effort constant et consciencieux pour étudier, jour après jour, et année après année, les nombreux problèmes particuliers auxquels se heurte la communauté mondiale dans un grand nombre de domaines.” [A/9128, p. 4.]

² Voir Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 24 de l’ordre du jour, document A/8792.

15. Bien qu’il y ait des exceptions, nous estimons que, dans l’ensemble, le meilleur moyen pour les Etats Membres de parvenir à des résultats positifs concernant les problèmes qui se posent à l’Organisation n’est pas de se contenter de faire de grandes déclarations de principe. En effet, cette façon de faire a souvent contribué à donner l’impression que les Nations Unies se noient dans un flot de paroles et de déclarations répétées mais sans résultats. De même, les efforts périodiques qui sont faits en vue de réformer et de rationaliser les procédures et l’Organisation des Nations Unies peuvent se révéler utiles, mais leurs effets sont nécessairement limités; les réformes de procédure, pour aussi valables qu’elles soient, ne peuvent aller très loin car elles se heurtent à des difficultés politiques profondes dont la solution est d’un autre ressort. C’est dans cette perspective que le Canada a examiné l’an dernier les suggestions en vue de la révision de la Charte. Nous avons estimé que les Nations Unies pouvaient être rendues plus dynamiques sans remanier la Charte et que leur efficacité et leur vitalité dépendaient moins d’une modification des structures de base de l’Organisation que de la volonté politique de leurs Membres de remplir les obligations auxquelles chacun d’eux a déjà souscrit en acceptant les dispositions de la Charte.

16. Chaque session de l’Assemblée générale donne une idée globale des besoins et des priorités des Etats Membres, et le débat général, qui sert de prélude aux travaux plus approfondis qui se déroulent dans les sept grandes Commissions, donne ensuite à chacun l’occasion de préciser ce que sont ses préoccupations et ses intérêts particuliers et collectifs.

17. Nous avons déclaré qu’à notre avis la volonté politique des Membres des Nations Unies est ce qui peut contribuer de la façon la plus importante à l’efficacité de l’Organisation. Nous pourrions, par exemple, nous efforcer d’améliorer le mécanisme et la procédure, et envisager la possibilité d’adopter des règles qui permettraient de limiter la longueur des interventions, d’éviter les répétitions de façon à gagner du temps; mais de telles mesures ne pourraient se révéler efficaces que si les Membres eux-mêmes le souhaitaient. Ma délégation considère que le prestige et l’efficacité des Nations Unies seraient rehaussés si nous nous efforcions d’éviter des discussions, répétées inutilement année après année, sur des questions n’ayant donné lieu qu’à peu de faits nouveaux sinon à aucun et sur lesquelles il est virtuellement connu qu’aucun progrès ne peut être réalisé. Le but que nous recherchons ou des buts similaires ne sauraient être atteints que par des changements dans la volonté politique ou même par la modération politique des Membres de l’Organisation plutôt qu’en essayant de modifier le mécanisme de l’Organisation ou le règlement intérieur.

18. Le projet de résolution [A/L.713] dont nous sommes saisis est une tentative de réponse à un grand nombre de ces préoccupations et des objectifs que nous poursuivons. Ma délégation est prête à appuyer

les objectifs poursuivis par ses auteurs, et nous apprécions leur désir de tenir compte d'une façon aussi large que possible des opinions des autres Membres. Nous sommes prêts à apporter notre soutien au projet de résolution sans méconnaître les difficultés inhérentes à un effort de cette sorte tendant à réduire un domaine aussi vaste aux dimensions d'un simple projet de résolution. C'est pourquoi beaucoup des dispositions du projet de résolution sont rédigées en termes généraux et manquent peut-être de la précision et du caractère concret que nous recherchons habituellement. Néanmoins, il est évident que ces déclarations générales de principe ne sont pas censées être exhaustives et qu'elles ne sauraient être considérées comme ayant des incidences sur les dispositions de la Charte et d'autres documents de base tels que la Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] qui traitent de certaines des mêmes questions.

19. Il y a des signes évidents que les Nations Unies s'efforcent de renforcer leur autorité par le truchement du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. La création de la Force d'urgence des Nations Unies conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, placée sous l'autorité du Conseil, et à laquelle participe mon pays, en est une preuve tangible.

20. En même temps, nous vivons dans un monde et à un moment où un nombre croissant de problèmes ne peuvent être résolus qu'à l'échelle mondiale : la protection de l'environnement, le problème démographique, le problème de la pauvreté, la mise en valeur et l'utilisation des ressources de la planète, pour n'en mentionner que quelques-uns.

21. La nécessité d'une organisation mondiale efficace devient plus évidente chaque année. Aussi imparfaite qu'elle puisse être, l'Organisation des Nations Unies représente la seule instance que les hommes et les nations aient trouvée jusqu'à présent susceptible de remplir ce rôle si nécessaire et de faciliter entre les hommes et les nations la coopération si essentielle au progrès de l'humanité dans l'harmonie.

22. Par conséquent, il est de la plus grande importance que les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent de la rendre, ainsi que ses différents organes et institutions, aussi efficaces que possible dans l'accomplissement de leurs fonctions et la réalisation des objectifs de la Charte.

23. Si ce projet de résolution peut constituer une aide, même modeste, dans notre recherche commune de solutions pratiques aux nombreux problèmes qui nous préoccupent, il aura atteint son but et aura contribué ne serait-ce que modestement, au triomphe de notre cause.

M. Driss (Tunisie), vice-président, prend la présidence.

24. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans le monde d'aujourd'hui, a été, depuis longtemps, la politique que poursuit le Gouvernement du Japon avec vigueur et sincérité, tant à l'intérieur de l'Organisation qu'en dehors d'elle. En tant que nation qui a fait l'expérience du fléau de la guerre, le peuple du Japon a résolu de travailler à la construction d'un monde où régneraient, non pas la guerre, mais la paix; non pas la misère, mais la prospérité.

25. La Constitution du Japon, promulguée après une guerre qui a infligé des dévastations à la nation tout entière, témoigne de cette résolution du peuple japonais de ne plus jamais connaître les horreurs de la guerre. L'article 9 de cette Constitution stipule, en particulier, que le Japon :

“Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, et à la menace ou au recours à la force comme moyen de règlement des différends internationaux.”

26. En tant que Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Ohira, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale au début de la présente session, en septembre, a déclaré :

“Pour un pays comme le Japon... il ne peut y avoir de paix s'il n'y a pas la paix dans le monde, et il ne peut y avoir de prospérité sans une prospérité mondiale.” [2127^e séance, par. 101.]

C'est dans ce contexte que le Japon a été et demeure un défenseur dévoué et acharné des Nations Unies en tant qu'Organisation mondiale créée pour promouvoir la coopération internationale et maintenir la paix mondiale.

27. Ma délégation est convaincue que la question dont nous sommes saisis, et qui a été proposée l'année dernière par la délégation de la Roumaine comme nouveau point à étudier³, a exactement le but que je viens de décrire. C'est dans cet esprit que ma délégation accueille son objectif constructif et l'esprit qui l'anime.

28. A ce propos, je voudrais évoquer brièvement le but que doivent viser nos efforts. De l'avis de ma délégation, si nous voulons véritablement renforcer l'Organisation des Nations Unies, comme nous le devons, afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement et efficacement de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par la communauté mondiale, il est de la plus haute importance que nous gardions l'esprit ouvert et que nous ne tolérions pas que nos efforts en vue d'obtenir des améliorations soient compromis par des idées préconçues. La portée de la recherche de moyens propres à développer les fonc-

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2058^e séance, par. 41.

tions et l'efficacité de l'Organisation doit être suffisamment vaste pour tenir compte de tous les aspects essentiels des problèmes en cause.

29. A cet égard, je voudrais rappeler l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, publiée cette année. Après avoir mentionné les nouvelles orientations données aux activités de l'Organisation et les formes nouvelles qu'elles revêtent, le Secrétaire général déclare :

“Mais ces promesses ne pourront être remplies que s'il existe une volonté générale d'évaluer de façon réaliste la capacité et le potentiel de l'Organisation et de s'entendre sur des méthodes constructives, modernes et audacieuses qui permettent de l'utiliser pour résoudre les problèmes présents et futurs de l'humanité.” [A/9001/Add.1, p. 1.]

Ma délégation partage pleinement cette opinion. S'il y a dans le mécanisme actuel de l'Organisation, des possibilités qui n'ont pas encore été utilisées pleinement — et je crois qu'il y en a beaucoup — les Etats Membres doivent faire tous les efforts possibles pour y recourir. Une étude dans cette direction serait une entreprise très bien accueillie. La portée du problème va encore plus loin. Etant donné les modifications radicales qui se sont produites dans la communauté mondiale au cours du dernier quart de siècle, nous ne devrions pas reculer devant la possibilité d'une révision de la Charte, si le besoin s'en fait sentir, afin de procéder aux ajustements de l'Organisation qui sont à la fois nécessaires et inévitables si l'on veut qu'elle puisse rechercher efficacement la solution des problèmes présents et à venir.

30. C'est avec cette conviction profondément ressentie par le Japon que ma délégation, au cours des années qui se sont écoulées depuis la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, nous a recommandé, à nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'entreprendre une révision complète et un examen approfondi des moyens de renforcer les fonctions des Nations Unies, et, en particulier, d'entreprendre la révision de la Charte de notre Organisation.

31. Pour ce qui est de l'initiative prise par la délégation de la Roumanie au sujet du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation est disposée à l'appuyer sans réserves, à condition qu'elle vienne s'insérer complètement dans nos efforts tendant à entreprendre une étude globale de toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour renforcer cette importante organisation, dans le sens que je viens d'indiquer.

32. Pour conclure ma brève déclaration, je citerai une fois encore le discours prononcé par M. Ohira devant cette Assemblée [2127^e séance], au cours duquel il a lancé un appel à tous les membres ici réunis pour qu'ils reconnaissent sans hésitation la nécessité de rechercher les moyens de renforcer les Nations

Unies dans l'intérêt de la communauté dans son ensemble et en vue d'une action concertée de tous les Etats Membres dans ce but. Il a dit :

“Maintenant que l'Organisation des Nations Unies approche de son trentième anniversaire, je voudrais proposer que chaque Etat Membre se livre à un examen de conscience, en abandonnant toute idée préconçue, et réfléchisse au rôle que peuvent jouer les Nations Unies dans cette ère nouvelle. Nous pouvons partager les avantages de notre sagesse et rassembler nos forces dans un effort commun pour ouvrir une nouvelle perspective à l'avenir de notre organisation.” [2127^e séance, par. 63.]

33. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : La délégation de la Roumanie nous a rendu un précieux service; elle nous a mis en face de certaines vérités peu agréables et nous a invités à rechercher le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine fondamental pour lequel elle a été créée. Elle nous a invités à voir jusqu'à quel point nous avons atteint les buts des Nations Unies, tels qu'ils ont été définis à l'Article premier de la Charte. Avons-nous maintenu la paix et la sécurité internationales ? Jusqu'à quel point avons-nous développé des relations amicales entre les nations ? Jusqu'à quel point la communauté internationale a-t-elle coopéré pour résoudre les problèmes internationaux ? Pouvons-nous dire que l'Organisation des Nations Unies est un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers nos fins communes ?

34. Peu d'entre nous diront que les objectifs fixés par les fondateurs de l'Organisation ont été atteints de façon satisfaisante. C'est pourquoi sans doute ceux qui les premiers ont songé à cette question ont jugé nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

35. De l'avis de mon gouvernement, l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dépend davantage de la volonté collective des Etats Membres que d'une réforme institutionnelle. Nous n'avons pas encore exploité à fond les possibilités qu'offre la Charte. Il s'agit moins ici de mécanismes que d'attitudes. Cette année, le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation, a dit qu'il ne suffisait pas

“que les Etats examinent la complexion de l'Organisation d'une manière attentive et éclairée; il faut aussi qu'ils se demandent si leur propre attitude, leurs postulats, leurs objectifs et leurs méthodes sont ce qu'ils doivent être et ce que réclame notre époque” [A/9001/Add.1, p. 2].

36. Cette thèse a été développée avec éloquence par le Ministre des affaires étrangères de Singapour dans son intervention au cours de la discussion générale de

l'Assemblée à sa vingt-septième session⁴. Il a reproché aux Nations Unies d'être devenues de moins en moins une organisation de conciliation et de plus en plus une arène pour les affrontements.

37. Si l'on admet qu'il s'agit d'une question d'attitude, comme le reconnaissent, j'en suis sûr, les auteurs de cette question, alors il n'est pas du tout aisé de considérer dans leur juste perspective les vues divergentes des gouvernements. Pour cette raison, et afin d'apporter une contribution constructive à cette discussion, je voudrais aborder deux questions que nous ferions peut-être bien d'examiner attentivement si nous ne voulons pas décevoir les espoirs des peuples représentés dans cette organisation.

38. J'ai parlé tout à l'heure de la nécessité d'exploiter à fond les possibilités qu'offrait la Charte. Il est un domaine où, à mon avis, nous ne l'avons pas fait : celui du règlement pacifique des différends. Selon ma délégation, nous pourrions et nous devrions utiliser davantage le mécanisme et les possibilités que nous offre la Charte pour empêcher les conflits et favoriser les règlements pacifiques.

39. En 1965, la délégation britannique a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Règlement pacifique des différends"⁵. Nous pensions alors qu'il fallait exploiter les ressources de la communauté internationale tout entière pour résoudre les différends latents générateurs de tensions et de conflits. Nous avons dit qu'il serait bon d'étudier cette question à part, non seulement pour mettre au point des principes généraux, mais aussi pour trouver le moyen d'améliorer nos méthodes. Pour diverses raisons, l'examen de ce point a été différé. Nous restons persuadés, cependant, que le progrès dans ce domaine est important. Aussi avons-nous été particulièrement heureux de noter que cette idée était reprise dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/L.713 soumis par les protagonistes de ce point et plusieurs autres auteurs.

40. L'autre domaine qui, à mon avis, exige notre attention soutenue, est celui des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. L'Assemblée générale adopte chaque année beaucoup de résolutions. Force nous est bien de nous demander quelle est la valeur pratique de la plupart d'entre elles. Ces résolutions de l'Assemblée, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité autres que les décisions prises aux termes du Chapitre VII, ne sont pas coercitives, bien entendu; de même, la Charte ne nous fait nullement obligation de les "ap-

pliquer", pour employer le terme consacré. Peut-être devrais-je préciser, eu égard au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/L.713, que tel est le point de vue de mon gouvernement.

41. Nous considérons les résolutions adoptées par l'Assemblée générale comme ayant valeur de recommandation. Dans certains cas, de telles résolutions-recommandations peuvent avoir une valeur réelle. Je songe notamment à de nombreuses résolutions adoptées lors de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation. L'on s'était réellement efforcé alors d'aboutir, sur beaucoup de points, à une large mesure d'accord ou à un consensus. Toutefois, nous sommes fondés à mettre en doute la valeur de résolutions qui, comme cela arrive parfois, ont été appuyées plus pour des considérations qui leur sont étrangères que pour leurs propres mérites.

42. D'autres résolutions sont adoptées sans que l'on ait fait le moindre effort pour tenir compte de l'opinion de délégations qui sont peut-être, numériquement, en minorité, mais dont le consentement et la coopération sont indispensables si l'on veut obtenir des résultats réels. De l'avis de ma délégation, le meilleur moyen de remédier à cette lacune serait que les Etats Membres procèdent à des consultations plus poussées lors de la préparation des projets de résolution. Ce serait une façon de remplacer l'affrontement par l'association, indispensable si nous voulons tirer tout le profit possible du caractère d'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Il me plaît de constater, d'après le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/L.713, que les auteurs de ce texte y ont songé.

43. J'ai parlé surtout de ces deux questions, mais cela ne signifie pas que nous ne devons pas étudier d'autres aspects du problème. Il y en a beaucoup, mais comme je l'ai suggéré, nous devrions chercher la cause principale de nos déceptions dans l'attitude des Etats Membres. Notre travail y gagnera en efficacité, non point tant par l'adoption des principes que grâce à l'esprit meilleur dans lequel chaque délégation abordera la vaste gamme de questions dont s'occupent les Nations Unies.

44. Ma délégation estime que les protagonistes de cette question et les auteurs du projet de résolution A/L.713 ont porté à notre attention des problèmes dont ne peut faire abstraction quiconque croit en l'importance souveraine du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution met en relief, entre autres choses, les deux points particuliers que ma délégation estime importants. Pour notre part, nous appuierons le projet de résolution lorsqu'il sera mis aux voix.

⁴ *Ibid.*, Séances plénières, 2060^e séance.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 99 de l'ordre du jour, document A/5964.

La séance est levée à 11 h 50.